

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

ARRETE n° 16/2024

Le MAIRE de Molitg-Les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2019 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté présent, annule et remplace l'AR-15-2024.

Article 2 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	M. BRENOT Jean-François	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	11 novembre 2024
2	C2-échelon 9
3

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Molitg-Les-Bains
Le, 05 décembre 2024

Le Maire,

